

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis-Abeba, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517 700 Fax : 517844
Website www.africa-union.org

CONSEIL EXÉCUTIF

Quatorzième session ordinaire

26- 30 Janvier 2009

Addis-Abeba (ETHIOPIE)

EX.CL/456 (XIV)

**RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES
RENVOYÉES A LA COMMISSION PAR LA ONZIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL EXECUTIF SUR L'AUDIT DE L'UNION AFRICAINE**

RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES RENOYÉES A LA COMMISSION PAR LA ONZIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL EXECUTIF SUR L'AUDIT DE L'UNION AFRICAINE

I. INTRODUCTION

1. Lors de sa Treizième Session ordinaire tenue à Sharm-El-Sheik les 27 et 28 juin 2008, le Conseil exécutif, par décision EX.CL/Dec.420 (XIII), a décidé ce qui suit :

1. **DEMANDE** à la Commission, en ce qui concerne les questions qui lui ont été renvoyées par le Conseil de mettre en œuvre celles purement administratives, relevant des procédures internes de la Commission et qui n'ont aucune incidence financière ;
2. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission, en ce qui concerne les recommandations ayant des implications structurelles, financières et à long terme qui lui ont été renvoyées par le Conseil, d'élaborer en consultation avec le Comité des représentants permanents (COREP), les modalités de leur mise en œuvre et de soumettre un rapport, à cet égard, à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif prévue en janvier 2009.

2. Sur la base de ce qui précède, la Commission a commencé à mettre en œuvre les recommandations qui sont de nature purement administrative. Le rapport sous examen, reflète certaines des actions déjà entreprises ainsi que l'état d'avancement des autres actions en cours.

3. Le présent rapport identifie également les questions nécessitant des consultations avec le COREP, en particulier les recommandations ayant des implications structurelles, financières et à long terme.

4. A cet égard, la réunion du COREP prévue du 26 au 28 novembre 2008 sera appelée à examiner les questions pertinentes en consultation avec la Commission, en vue d'adopter les modalités de mise en œuvre appropriées pour ces questions.

II CATEGORISATION DES DECISIONS

5. Les directives du Conseil exécutif concernant chacune des 159 recommandations du Rapport du Panel de haut niveau sur l'Audit de l'Union africaine, peuvent être classées comme ci-après :

1. Recommandations **Rejetées** par le Conseil exécutif : **20** (1,4,7,9,11,36,38,39,52,53,71,72,73,84,85,86,103,132,133,158). Aucune action n'est attendue concernant ces recommandations ;

2. Recommandations qui ont été **Acceptées** : **74**, y compris **22** qui ont été amendées par le Conseil qui sont mises en gras et soulignées :

(2,3,5,6,**8,10**,12,13,14,15,**16**,17,18,**19**,20,21,22,23,24,25,27,28,29,30,31,32,33,34,35,**37,40,62,64**,65,**66,67**,75,**83**,87,**88**,92,**101**,104,105,111,112,113,114,115,116,117,118,119,120,121,122,123,124,125,126,**127,128,129,130**,131,134,**135,136,137**,138,142,**143**,144,**149**) ;

3. Recommandations qui sont renvoyées à la Commission : **57**, y compris celles qui sont nature purement administrative (**38**) et celles ayant des incidences structurelles, financières et à long terme (**19**) qui sont soulignées et mises en gras :

(44,44,45,46,47,48,49,50,51,**54,55,56,57,58,59,60**,61,63,68,69,70,**74,76**,78,79,80,81,82,89,90,91,93,94,95,**96**,97,98,99,**100,102**,107,**108**,109,**110**,145,**146,147**,150,**151**,152,153,154,**155**,157,**159**);

4. Recommandation renvoyée au COREP : **1** (No.106)
5. Recommandation sur laquelle aucune décision n'est prise :**1** (No. 26) ;
6. Recommandations qui sont retirées par le Panel même : **6** (41,42,139,140,141,148) ;
7. Nouvelle recommandation adoptée par le Conseil exécutif : **1**(No.141 bis)

4. En conclusion, le Modèle qui suit donne des indications précises sur la nature de l'action qui a été prise pour les cas des recommandations qui ont été **Acceptées** et celles qui sont de nature purement administrative et renvoyées à la Commission. Pour ce qui concerne les recommandations ayant des incidences structurelles, financières et à long terme, la Commission a également indiqué l'état actuel et les actions qui doivent être envisagées par le COREP et les autres Organes de décision compétents.

Organes de l'UA, entités ou institutions africaines	Recommandations du Panel	Acteurs à différents niveaux	Observations/ Recommandations du Conseil exécutif	Action prise / Propositions par la Commission
Conférence	1. La Conférence retourne à l'ancien système qui consistait à organiser une session ordinaire annuelle. En cas de besoin, une session extraordinaire peut être organisée.	1. Conférence	Rejetée. Maintenir les deux Sommets par an, dont un thématique	
	2. La Conférence devrait s'efforcer d'adopter une approche thématique pour ses réunions annuelles. Le thème du sommet annuel suivant devrait être annoncé à la session de clôture de chaque sommet ordinaire annuel.	2. Conseil exécutif, COREP, Commission avec la contribution des organes de l'UA et CER	Acceptée	Mise en oeuvre. C'est la pratique courante, tel qu'illustré lors du dernier Sommet à Sharm el Sheih, où le thème de la sécurité alimentaire a été proposé comme thème pour le Sommet de juillet 2009.

	3. La première question de fond du programme de chaque sommet devrait être consacrée à l'étude de l'état de la mise en œuvre des décisions du sommet précédent.	3. Conférence, Conseil exécutif	Acceptée	Mise en œuvre de la recommandation à partir de janvier 2009. Dans un premier temps, l'accent sera mis sur les décisions et les Déclarations de la Conférence de Sharm el Sheik et du Conseil exécutif
	4. Il est nécessaire que le mandat du président de la Conférence dure deux ans afin d'assurer la continuité dans l'application des politiques et la pleine exécution des décisions..	4.Conférence,	Rejetée. Maintenir le mandat du Président de la Conférence à un an avec possibilité de prorogation	
	5. Les chefs d'État et de gouvernement doivent, après le Sommet, s'engager à communiquer les actes du sommet, les grandes questions de fond discutées et les décisions prises aux populations, aux parlements et autres organes délibérants.	5.Chefs d'État et de gouvernement, Ministères en charge de l'intégration	Acceptée	Il est proposé que la Commission conçoive un format pour l'établissement des rapports et mettre en œuvre la recommandation des États membres.
	6. La mise sur pied d'un mécanisme de suivi de la mise en œuvre des décisions de la Conférence à tous les niveaux.	6.Commission, Conseil exécutif, CER, Chefs d'État et de gouvernement	Acceptée	La Commission préparera une proposition à soumettre à l'examen du Sommet de juillet 2009.

Conseil exécutif	7. La révision de la conception du Conseil exécutif en Conseil des Ministres	7. La Conférence prend les décisions, La Commission prépare les documents juridiques en consultation avec le COREP	Rejetée. Maintenir le Conseil exécutif en l'état	
	8. La participation des ministres sectoriels aux réunions du Conseil exécutif selon les questions à débattre	8. La Conférence prend les décisions	Acceptée telle qu'amendée	C'est la pratique courante
	9. Le Conseil des ministres des affaires étrangères constituera l'une des réunions du Conseil des ministres. Au cas où l'ordre du jour comprend des points spécifiques à d'autres secteurs, les ministres concernés seront impliqués dans la réunion.	9. La Conférence prend les décisions	Rejetée	
	10. Le Conseil exécutif peut donner des instructions à chaque Comité Technique Spécialisé (CTS) sur la base des pouvoirs et attributions qui lui sont conférés à l'article 5 du Règlement intérieur.	10. La Conférence prend les décisions	Acceptée telle qu'amendée	La Commission a réalisé une étude, qui sera présentée pour examen aux prochaines réunions du Sommet
Comités technique	11. La transformation des CTS prévue à l'article 14(3) de l'Acte constitutif	11. Conférence,	Rejetée. Mettre en place les CTS	Cela se rapporte à l'étude mentionnée dans la

es spécialis és	en Conseil des ministres sectoriels.	Conseil	conformément aux dispositions pertinentes de l'Acte constitutif et finaliser l'étude sur leur configuration et sur leur nombre. Les États membres sont invités à mener des consultations nécessaires à cet effet, conformément à la décision EX.CL/Dec. 316 (X)	Recommandation 10 ci-dessus.
Parleme nt panafric ain	12. Que le PAP se conforme à la Décision 98 du Conseil exécutif confirmée par la Décision 39(III) de la Conférence.	12. Conférence, Commission, Conseil exécutif	Action en cours, Acceptée	D'autres clarifications apportées par la Décision EX.CL/Dec.448 (XIII) à Sharm El-Sheikh. Il a été demandé au PAP de prendre les mesures appropriées à cet effet
	13. Que les Secrétaires généraux des Parlements nationaux informent immédiatement le PAP dès l'expiration du mandat des Parlementaires au Parlement national.	13. États membres, Parlements nationaux et régionaux	Acceptée	Il a été demandé au PAP de faire rapport sur la situation et les mesures prises à cet effet.

	14. Que le PAP élabore des principes directeurs portant sur ses relations avec les autres organes de l'Union, en concertation avec ces derniers et avec l'approbation de la Conférence.	14. PAP, Commission, Conférence, organes de l'Union africaine	Acceptée	Le PAP a finalisé son nouveau Plan stratégique, qui définit ses relations avec les autres organes. (Cela devrait être examiné par le Conseil exécutif et la Conférence).
	15. Que le code de conduite dont la mise en place était programmée par les membres du PAP pour 2005 soit finalisé.	15. PAP	Acceptée	Il a été demandé au PAP de soumettre un rapport sur la situation
	16. Que le/la président(e) du PAP fasse rapport à la Conférence par le truchement du Conseil exécutif et du PAP sur les conclusions du Sommet.	16. PAP	Acceptée telle qu'amendée. La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples également présentera son rapport à la Conférence à travers le Conseil exécutif	Mise en oeuvre
	17. Que le PAP travaille en étroite collaboration avec les parlements régionaux pour rationaliser leurs activités.	17. PAP, Parlements régionaux	Acceptée	Il a été demandé au PAP de soumettre un rapport sur la situation

Cour africaine de Justice	18.L'accélération du processus de fusion de la Cour de Justice avec la Cour africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.	18.Conférence, Conseil exécutif	Acceptée	La Conférence a adopté le Protocole sur la fusion au Sommet de Sharm el Skeikh (Décision : Assembly/ AU/Dec.196(XI). La Commission souligne la nécessité d'adopter les recommandations des Ministres de la Justice/Procureurs généraux prises à leur Conférence à Kigali le 4 novembre 2008 à cet effet.
	19. La création de la Cour africaine de Justice avec la juridiction d'une Cour d'Appel africaine (ancienne recommandation du Panel). Le processus de fusion de la Cour africaine de Justice et de la Cour africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) doit être accéléré. Une fois qu'elle sera mise en place et qu'elle fonctionnera, il conviendrait de lui donner la compétence de fonctionner comme une Cour africaine d'appel. Toutefois, la compétence de la Cour doit être décidée par la Conférence des Ministres africains de la Justice afin d'éviter un conflit de compétence entre cette Cour et	19.Conférence , Conseil exécutif	Acceptée telle que reformulée par le Président du Panel de Justice	Le rapport approprié sera soumis après la mise en place et le développement de la Cour.

	les Cours nationales et régionales (nouvelle recommandation du Panel).			
	20. Que tous les États membres de l'Union africaine acceptent la compétence de la Cour.	20. États membres	Acceptée	Il faut s'assurer que ce Protocole entre respectivement en vigueur et qu'il est mis en œuvre
	21. Que la Conférence et le Conseil exécutif de l'Union africaine, s'assurent que les États membres appliquent les décisions de la Cour.	21. Conférence , Conseil exécutif, États membres	Acceptée	La Commission examinera les possibilités d'élaborer les modalités pratiques pour appliquer cette recommandation.
CADHP	22. Que les États membres acceptent le rôle de supervision de la CADHP.	22. États membres	Acceptée	La CADHP doit donner des informations sur les stratégies appropriées lui permettant de jouer ce rôle. La CADHP a été informée dans ce sens.
	23 .Que la CADHP révise les conditions de partenariat établies avec les acteurs non africains pour qu'elle ne soit plus considérée comme étant trop dépendante des bailleurs de fonds .	23. CADHP	Acceptée	Il a été demandé à la CADHP de soumettre un rapport sur l'action entreprise à cet effet.

	24. Que l'Union s'assure que ses organes judiciaires reçoivent les ressources humaines compétentes, ainsi que d'autres ressources matérielles et financières nécessaires leur permettant de remplir efficacement leur mandat.	24.Commission de l'UA, CADHP	Acceptée	Mise en vigueur à partir du budget de 2008.
	25. Que la CADHP établisse des relations avec les autres organes de l'Union.	25.CADHP	Acceptée	La CADHP en a été informée et doit soumettre un rapport sur l'action entreprise
	26. Envisager l'adoption d'un mandat unique de six (6) ans non-renouvelable pour les Commissaires	26.Commission de l'UA,CADHP	2 options proposées (i) maintien du status quo en gardant la Charte en état, (ii) ramener le mandat à trois ans, renouvelable une fois et modifier la Charte en conséquence.	Consultations entre la Commission et la CADHP en cours
	27. L'utilisation de l'article 19 du Protocole portant création du Conseil de paix et de sécurité pour s'assurer de la mise en oeuvre des Recommandations	27.CADHP	Acceptée	Consultations entre la Commission et la CADHP en cours sur les mesures à prendre et à soumettre pour examen aux organes compétents à cet effet.

	de la CADHP.			
	28. Que l'Union s'assure que ses organes judiciaires reçoivent les ressources humaines compétentes, ainsi que d'autres ressources matérielles et financières nécessaires leur permettant de remplir efficacement leur mandat.	28.CUA, COREP et Conseil exécutif	Acceptée	Recommandation initialement exécutée à travers l'accroissement des dotations budgétaires à partir du budget 2008. Les organes compétents devraient examiner la possibilité d'un appui supplémentaire.
	29. Les États parties ont l'obligation d'autoriser les membres de la CADHP à visiter leurs pays.	29.États membres	Acceptée	Il a été demandé à la CADHP de soumettre un rapport sur la situation.
	30. Que la CADHP et la CAfDHP travaillent en étroite collaboration afin d'éviter la duplication des efforts.	30. CADHP et CAfDHP	Acceptée	Il a été demandé à la CADHP et la CAfDHP de soumettre un rapport sur la situation
Institutions financières	31. La mise sur pied de Comités <i>ad hoc</i> spécialisés comprenant les représentants des trois pays choisis pour abriter les institutions financières, (Cameroun, Libye et Nigeria), ABCA, la Commission de l'UA, la CEA, la BAD et les CER. Le Comité, qui doit être présidé par une personne indépendante panafricainiste convaincue, sera chargé de préparer la feuille de route pour la mise en place des	31.Conférence, CUA, ABCA, CEA, BAD, pays hôtes	Acceptée	Le Comité d'experts <i>ad hoc</i> sur la Banque africaine d'investissement à Tripoli a été mis sur pied en juin 2008. Pour l'Union monétaire africaine, le Protocole d'accord a été signé avec le Cameroun en juillet 2008. Le recrutement des experts est en cours et ils devraient être en place à la fin de janvier 23009. En ce

	trois institutions.			qui concerne la Banque centrale africaine, le Protocole d'accord a été finalisé avec le Nigeria et signé le 25 novembre 2008, ensuite le processus de recrutement des experts recommencera.
	32. Le Comité <i>ad hoc</i> doit soumettre une feuille de route dans un délai de deux à trois mois. Cette feuille de route doit être soumise au mécanisme dont la mise en place est prévue au chapitre 12.	32. Comité <i>ad hoc</i>	Acceptée	Pour la Banque africaine d'investissement, une feuille de route a été déjà élaborée – un projet de Protocole a été préparé et sera soumis à la Conférence des ministres africains de l'Économie et des finances en janvier 2009 avant d'être soumis aux organes délibérants en janvier 2009.
Commission de l'UA	33. Que le président exerce pleinement son autorité au sein de la Commission en tant qu'administrateur en chef et ordonnateur.	33. Président de la Commission de l'UA	Acceptée	Recommandation mise en oeuvre
	34. L'instauration d'une mise au courant à l'entrée en service obligatoire pour tous les membres et le personnel de la Commission, avec une indication claire du mode de fonctionnement et du code de conduite de la Commission.	34. Commission de l'UA	Acceptée	Une proposition appropriée est en train d'être élaborée en même temps que de nouveaux statut et Règlement du personnel à présenter pour examen aux organes délibérants pertinents.

	35. Que tous les membres de la Commission soient informés de la nécessité de se familiariser avec les Statuts de la Commission et les Règlements intérieurs des autres organes.	35. Commission de l'UA	Acceptée	Une version appropriée facile à utiliser (populaire) des Statut et Règlement du personnel, une fois adoptée, sera mise à la disposition du personnel, outre les circulaires et instructions administratives pertinentes.
	36. Que le président et le Vice-président soient des hommes et/ou femmes ayant une vision et un engagement avérés pour le panafricanisme et l'intégration continentale. Ils doivent avoir de l'expérience en matière de gouvernance. Leur élection ne devrait pas se faire en fonction de leurs régions d'origine.	36. États membres, Conseil	Rejetée. Critères de sélection en vigueur maintenus	
	37. Que l'élection des commissaires tiennent davantage compte des compétences de base et de l'expérience . Chaque région présentera aux élections au moins deux candidats de préférence.	37. États membres, Conseil	Acceptée telle qu'amendée	La pratique courante
	38. Que l'élection des commissaires se fasse indépendamment de l'attribution des portefeuilles. Il incombe au président, en sa capacité d'administrateur en chef, de répartir les portefeuilles,	38. Conférence, Conseil	Rejetée	

	d'assurer le suivi et la gestion de la performance des commissaires			
	39. La rationalisation des portefeuilles des départements par le président de la Commission, en consultation avec le président de la Conférence et conformément aux stratégies et aux priorités approuvées de l'Union	39. Présidents de l'UA et de la Commission de l'UA, COREP et Conseil	Rejetée	
	40. Que la durée des mandats des postes électifs soit maintenue à quatre ans. Pour éviter que les élections de tous les membres de la Commission se déroulent simultanément, l'élection du président et du vice-président doit avoir lieu six mois avant celle des commissaires.		Acceptée telle qu'amendée	
	41. Pour les prochaines élections, le président et le vice-président devront être élus un an avant les commissaires	41. Conférence, Conseil	Retirée sur proposition du Président du Panel	
	42. Que la Conférence adopte impérativement des modalités pour l'élection des prochains commissaires à la lumière des Recommandations ci-dessus et en raison du caractère particulier des circonstances présentes.	42. Conférence	Retirée sur proposition du Président du Panel	
	43. Que le secrétaire de la Commission soit le chef des services de la Commission de	43. Conférence	Renvoyée à la Commission pour examen et action	La Commission prend les mesures nécessaires pour mettre en œuvre cette

	l'Union africaine et qu'il assure la coordination entre les directions et les départements		appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	recommandation. Toutefois, il est nécessaire de doter ce bureau de ressources humaines, matérielles et financières pour lui permettre de s'acquitter de son mandat
	44. La tenue obligatoire des réunions mensuelles des commissaires, présidées par le président de la Commission, dont le secrétariat est assuré par le secrétaire de la Commission. Le secrétaire de la Commission sera chargé de rédiger et de diffuser les procès verbaux des réunions dans les langues de travail de l'Union	44. CUA	Renvoyée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	Mise en œuvre intégralement. En effet, la Commission se réunit chaque mardi matin
	45. L'adoption d'un calendrier de réunions mensuelles des directeurs. Ces réunions qui devraient se tenir avant les réunions des commissaires, seront convoquées et présidées par le secrétaire de la Commission. Le rapport des directeurs doit être soumis aux réunions mensuelles des commissaires, pour examen.	45. Commission de l'UA	Renvoyée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	Convenue, et le Secrétaire à la Commission convoquera les réunions. La Commission en décidera de la fréquence, au moins une fois par mois.
	46. L'organisation, chaque année et avant l'élaboration du budget et des rapports, d'une retraite	46. Commission de l'UA	Renvoyée à la Commission pour examen et action	Mise en œuvre pour la préparation du Projet de budget 2009

	interdépartementale d'apprentissage en planification, techniques de rédaction des rapports à l'intention des commissaires, des directeurs et autres catégories du personnel		appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	
	47. Que le secrétaire de la Commission assure le suivi des rapports de missions et que toutes les dispositions nécessaires soient prises pour que le président en soit régulièrement informé	47.Commission de l'UA	Renvoyée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	Une proposition appropriée sur le mécanisme de mise en œuvre de cette recommandation est en préparation et sera soumise à la Commission. Toutefois, cela dépendra du renforcement nécessaire du Bureau du Secrétaire de la Commission
	48. La mise en place d'un réseau Intranet comportant un système de partage de fichiers contenant les documents internes de la Commission, des dossiers particuliers plans, budgets et rapports sur l'état d'avancement des activités des départements.	48.Commission de l'UA	Renvoyée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	Graduellement mise en œuvre. Mise à niveau du système des TIC à la Commission pour améliorer les services et fournir des informations à toutes les parties prenantes. Il est attendu que d'ici à mi-2009, la mise à niveau sera achevée
	49. Que les procès verbaux des réunions des directeurs soient mis à la disposition de tous les membres du personnel de la	49.Commission de l'UA	Renvoyée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en	Cela sera fait

	Commission, sous réserve de confidentialité, afin de combler le fossé de communication.		faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	
	50. L'accélération du projet de gouvernance électronique liant tous les organes de l'UA, les CER et les États membres pour faciliter et renforcer les liens entre les départements et les ministères chargés de l'intégration régionale.	50. Commission de l'UA, États membres, CER	Renvoyée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	Le projet VSAT, dans sa phase initiale, a déjà connecté la Commission avec ses Bureaux extérieurs et les CER. La deuxième phase, qui devrait connecter la Commission, les Bureaux extérieurs et les CER aux Ministères de tutelle dans les États membres, pourrait commencer en 2010, sous réserve du budget nécessaire.
	51. Le renforcement du bureau du Secrétaire de la Commission en ressources humaines et logistiques pour lui permettre de remplir ses nouvelles responsabilités avec efficacité et efficience.	51. Commission de l'UA, COREP	Renvoyée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	La Commission soumettra des propositions aux organes délibérants pour les propositions y relatives. Celles-ci seront exhaustives et contiendront des éléments à court, moyen et longs termes.
	52. La création d'une petite unité au sein du cabinet du président de la Commission pour assurer la liaison avec le président de l'Union africaine	52. Commission de l'UA	Rejetée. Maintenir <i>status quo</i>	
	53. Que le Chef d'État ou de gouvernement qui assure la	53. Conférence	Rejetée. Maintenir <i>status</i>	

	présidence de l'Union africaine mette sur place un point focal au sein de son cabinet dans son pays.		<i>quo</i>	
	54. La création immédiate d'une commission de services de l'Union africaine qui sera chargé du recrutement, de la nomination, de l'avancement et de la discipline du personnel.	54.Conférence, Conseil	Renvoyée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	La Commission a examiné la proposition de manière exhaustive et de conseiller son adoption. Les raisons évoquées, entre autres : le volume de recrutement ne justifie pas une Commission des services à plein temps. Par ailleurs, des organisations de même nature ne disposent pas d'un tel système. Aucune justification pour les coûts élevés requis
	55. Que la Commission de services de l'UA soit composée de cinq membres au maximum, désignés par région et nommés par la Conférence sur recommandation du Conseil, pour un mandat de quatre ans renouvelable une seule fois. Seules les personnes qui ont une expérience et une expertise en gestion de ressources humaines au niveau international doivent être nommées. Elles devront se réunir au moins deux fois par an, à une date fixe, avec les personnes ressources	55.Conférence, Conseil	Renvoyée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	Comme à la recommandation 54 ci-dessus

	compétentes dans les différents départements. Cet organisme doit élaborer un code de conduite et de discipline à l'attention de tout le personnel. Il peut aussi, exceptionnellement, tenir des réunions extraordinaires			
	56. Que le conseil prenne la décision d'augmenter proportionnellement les quotas sur tout le continent en suivant la formule approuvée à Maputo en tenant compte de l'augmentation du nombre de postes.	56. Conseil	Renvoyée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	Examinée et adoptée par la Conférence à Sharm el Sheih en juillet 2008
	57. . En outre, que le Conseil donne son accord pour qu'au cas où l'on ne parvient pas à recruter des candidats compétents et qualifiés venant des pays dont le quota n'a pas été atteint, la Commission soit autorisée à recruter librement, en s'assurant que les ambassades concernées en soient dûment informées et que la Commission de services de l'UA procède à l'entretien des meilleurs candidats sans tenir compte de leur nationalité. Ce système devrait être l'objet d'un suivi régulier.	57. Commission de l'UA, COREP, Conseil	Renvoyée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	Une proposition est en préparation et sera soumise aux organes délibérants pour examen.

	58. La création d'un programme de jeunes professionnels rémunérés et d'un programme de stages non rémunérés par la Commission afin d'imprégner les concernés des concepts du panafricanisme et leur donner les capacités d'évoluer dans le nouvel environnement professionnel du leadership africain.	58. Commission de l'UA	Renvoyée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	Une proposition est en préparation et sera soumise aux organes délibérants pour examen et mise en œuvre d'ici à juillet 2009.
	59. La mise en place d'un système permettant de réexaminer les conditions de service du personnel pour les aligner sur les normes internationales dans la perspective, autant que possible, d'attirer et retenir les meilleurs profils.	59. Commission de l'UA	Renvoyée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	Une proposition est en préparation et sera soumise aux organes délibérants pour examen.
	60. L'adoption rapide du projet des Statut et Règlement du personnel.	60. Commission de l'UA	Renvoyée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	Le projet des Statut et Règlement du personnel a été élaboré par la Commission et sera soumis aux organes délibérants pour examen
	61. La Commission devrait établir des relations avec un réseau d'Universités et d'institutions de recherches africaines. Ces relations	61. Commission de l'UA	Renvoyée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème}	La Commission, conjointement avec l'Association des universités africaines, cherche à établir la

	<p>devraient être utilisées pour faire connaître le travail de la Commission et pour promouvoir la vision et la compréhension du panafricanisme. La Commission devrait également publier les avis de vacances de postes à travers ce réseau</p>		<p>session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008</p>	<p>communication avec les universités africaines et d'autres institutions d'enseignement supérieur. Une réunion est en préparation pour élaborer un programme d'action, y compris l'élaboration de programmes éducatifs pour les communications sur le panafricanisme. La Conférence biennale des Vices-Chanceliers et des Recteurs d'universités, prévue en 2009, permettra à la Commission d'interagir avec la communauté de l'enseignement supérieur. Actuellement, il y a un forum en ligne avec la communauté de l'enseignement supérieur qui peut être une plateforme appropriée pour une telle interaction.</p>
	<p>62. L'accélération de l'élaboration de la politique genre et la finalisation du Plan stratégique sur l'intégration des femmes, sa diffusion et sa mise en œuvre dans tous les États membres et au niveau de la Commission.</p>	<p>62. Commission de l'UA</p>	<p>Rejetée telle qu'amendée.</p>	<p>L'élaboration du Projet de politique genre de l'UA a été finalisée et le projet sera soumis aux organes directeurs pour examen.</p>

	63. L'élaboration d'un programme qui garantit l'intégration des femmes dans toutes les activités de l'UA	63. Commission de l'UA	Renvoyée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	Un Plan d'action décennale pour l'intégration des femmes dans tous les programmes de la Commission et des autres organes de l'Union a été élaboré et sera annexé à la Politique Genre. Il a été divisé en phases – Phase I, 2009-2012 ; Phase II, 2012-2016 ; Phase III, 2016-2020.
	64. La participation active des organisations féminines continentales, des jeunes et des membres de l'ECOSOCC à tous les processus d'intégration.	64. Commission de l'UA, ECOSOCC	Rejetée telle qu'amendée	La Commission de l'UA a mis en place un Comité de pilotage pour l'engagement des réseaux de femmes, ECOSOCC et les jeunes dans DFGD. Un rapport intérimaire sur leurs activités sera préparé sur une base régulière.
	65. Accélérer les consultations entre la Commission, l'Organisation panafricaine des femmes (OPF) et autres organisations continentales des femmes en vue de l'élaboration d'un programme commun en faveur de l'intégration des femmes.	65. Commission de l'UA, OPF	Acceptée	Consultations engagées avec OPF en vue d'élaborer un programme commun pour l'intégration de la femme
	66. La soumission régulière du rapport des pré-sommets annuels des femmes et du Rapport sur la	66. Commission de l'UA, ECOSOCC	Acceptée telle qu'amendée	Réunions pré-Sommet déjà organisées et le seront encore avant chaque

	Jeunesse à la Conférence par le biais du Comité des femmes et de l'ECOSOCC respectivement.			Sommet, en étroite collaboration avec le Comité des femmes et l'ECOSOCC
	67. Envisager l'application de l'approche genre à tous les niveaux du personnel de l'Union	67. Conférence	Acceptée telle qu'amendée	Proposition appropriée a été préparée, et sera soumise aux organes délibérants pour examen
	68. La création d'une base de données des femmes qualifiées à tous les niveaux, similaire à celle des Nations unies	68. Commission de l'UA	Renvoyée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	Consultations avec l'UNFPA pour mettre en palce une base de données appropriée des femmes qualifiées sur le continent
	69. La révision du concept de l'organisation et de la culture ainsi que les modifications appropriées tenant compte du rôle spécifique des femmes.	69. Commission de l'UA	Renvoyée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	Elaboration d'une approche genre à l'UA presque achevée qui prendra en compte la culture de l'organisation et la conception des programmes de l'UA pour intégrer les préoccupations et les besoins des femmes
	70. L'adoption des propositions faites par la direction des services de conférence dans son évaluation du mois d'août 2007, de restreindre la traduction aux documents officiels uniquement, de revoir les capacités	70. Commission de l'UA	Renvoyée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de	Actuellement mise en œuvre. Rapport d'étape sera soumis en temps opportun

	technologiques de cette direction et mettre en place une direction de conférence moderne pour l'Union		juin 2008	
	71. L'adoption de l'anglais et du français comme langues de travail de la Commission.	71.Conseil	Rejetée	
	72. Le renforcement des capacités des États membres aussi bien quantitativement que qualitativement pour leur permettre de jouer un rôle efficace.	72.États membres	Acceptée	
	73. La prise de mesures propices pour créer un climat de confiance mutuelle entre la Commission et le COREP en vue de la réalisation des objectifs de l'Union	73.Commission de l'UA, COREP	Acceptée	Retraite conjointe COREP et Commission tenue à Nazareth, Éthiopie, du 2-4 novembre 2008 dans le cadre de cette proposition. D'autres interactions formelles et informelles sont envisagées à cet égard.
	74. Le renforcement de la Commission pour lui permettre d'assurer efficacement des fonctions de secrétariat du COREP	74.Commission de l'UA	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	Comme dans la Recommandation 51 ci-dessus, le Sous-comité du COREP a déjà examiné et recommandé une structure pour les services du Secrétariat au COREP en janvier 2008. Lors de la

				retraite commune, le COREP a été invité à adopter le rapport.
	75. Des consultations structurées devraient se tenir régulièrement entre le COREP et la Commission au plus haut niveau.	75. Commission de l'UA, COREP	Acceptée	
	76. . Une analyse complète des coûts et des avantages doit être effectuée pour déterminer l'avenir des bureaux existants et avant d'en ouvrir d'autres. L'analyse doit examiner les compétences du personnel nécessaire pour gérer ces bureaux. Cette analyse devra déterminer la nécessité de maintenir, de relocaliser ou de fermer ces stations. Une telle analyse devrait être entreprise sans délai et englober la réhabilitation des systèmes d'élaboration des rapports de ces bureaux à la Commission.	76. Commission de l'UA	Référée à la Commission pour examen et action appropriée et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	En cours de mise en œuvre sur la base des termes de référence adoptés par la Commission
	77. . Qu'une action urgente doit être prise pour pourvoir aux postes vacants dans les stations telles que Bruxelles et Genève où des négociations très complexes impliquant des États membres sont en cours, sans l'intervention ou presque peu de ces bureaux.	77. Commission de l'UA	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	La mise en œuvre de cette recommandation sera effectuée en fonction des résultats de la Recommandation 76 ci-dessus

	78. Que des efforts soient faits pour entreprendre l'évaluation des performances et de la portée des bureaux techniques.	78.Commission de l'UA	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	Comme dans la Recommandation 76 ci-dessus
	79. Que la Commission de l'Union africaine applique la Décision de la Conférence de Lusaka de 2001 portant sur l'évaluation des agences spécialisées pour pouvoir déterminer leur pertinence.	79.Commission de l'UA	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	Une étude sera menée à cet égard. Des consultants seront engagés pour effectuer l'étude.
	80. La suspension immédiate du contrat d'évaluation du Plan stratégique et des systèmes de gestion de l'information ; et la mise sur pied d'une évaluation indépendante de la performance des trois contrats. En fonction des résultats une décision doit être prise pour continuer, annuler, et/ou renégocier le contrat actuel.	80.Commission de l'UA	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	L'évaluation a déjà été effectuée (Le Bureau du Vice-Président fournira des informations supplémentaires)
	81. Qu'à l'avenir la gestion et l'administration des plans de développement se fassent au	81.Commission de l'UA	Référée à la Commission pour examen et action	En cours de mise oeuvre, en particulier dans le cadre du Programme de

	niveau interne sur une base inclusive et participative.		appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	transformation institutionnelle, des processus de planification stratégique et du budgétisation, du processus de recrutement et d'autres réformes administratives qui visent à assurer la participation des Départements et du personnel.
	82. Que les résultats de cet audit, s'ils sont acceptés, soient intégrés dans le prochain Plan stratégique.	82. Commission de l'UA.	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	En cours de mise en oeuvre, puisque les recommandations du Panel ont été prises en compte dans le processus préparatoire du Plan stratégique 2009-2012
	83. Que tous les États membres soient amenés à créer des commissions nationales sur les affaires de l'Union africaine (CNUA), qui seront composées des représentants du gouvernement, des parlements, du secteur privé et de la société civile, capables d'assurer la mise en œuvre et la vulgarisation, au niveau national, des	83. États membres	Acceptée du point de vue du principe de popularisation de l'UA. Toutefois, le mode de fonctionnement de cette popularisation est laissé à l'initiative des États membres	Une proposition sera faite sur les modalités pratiques pour l'évaluation du respect et de l'appropriation des décisions et des instruments de l'UA par les États membres, en coordination avec d'autres mécanismes pertinents tels que le MAEP.

	décisions de l'Union, d'assurer le suivi de la mise en oeuvre des décisions de la Conférence et de produire des rapports analytiques sur les instruments de l'UA et les lois nationales.			
	84. Que les ministres des affaires étrangères s'assurent que tous les ministères compétents, les autres composantes de l'exécutif et les comités nationaux chargés des affaires de l'Union africaine (CNUA) sont informés et invités à proposer des points à intégrer au programme des sommets à venir.	84. États membres	Rejetée	
	85. Que le COREP s'assure que les rapports des CNUA sont soumis régulièrement au secrétaire de la Commission.	85. COREP	Rejetée	
	86. Que le secrétariat de la Commission à travers le COREP, compile, analyse et soumette, sur une base régulière, les rapports des commissions nationales chargées des affaires de l'Union africaine au Conseil exécutif et à la Conférence afin d'encourager les meilleures pratiques entre États membres.	86. Commission de l'UA	Rejetée	

	87. Que la Commission de l'UA, en collaboration avec les réseaux d'universités et d'instituts de recherche, dont la mise sur pied a été recommandée plus haut, exerce ses attributions dans l'optique de trouver les voies et moyens de construire l'Union et de développer le processus d'intégration. Elle doit instituer dans chaque pays un mécanisme permettant d'évaluer les progrès de la mise en œuvre afin de présenter des Recommandations sur une ratification et une mise en œuvre accélérées des traités.	87. Commission de l'UA, Universités	Acceptée	Des recommandations appropriées seront faites après des consultations avec toutes les parties prenantes afin de développer l'Union et le processus d'intégration. S'agissant de la ratification et de la mise en œuvre des traités, la Conférence des Ministres de la Justice/Procureurs généraux tenue le 4 novembre 2008 à Kigali a fait des recommandations appropriées qui seront soumises au Sommet de janvier/février 2009 pour examen.
	88. La Conférence doit donner mandat à la Commission pour élaborer une liste de mesures à prendre, notamment un régime de sanctions pour assurer la mise en œuvre des décisions du Conseil exécutif et de la Conférence et des Traités.	88. Conférence, Commission de l'UA	Acceptée telle amendée	La Commission soumettra des modalités pratiques pour la mise en œuvre de cette recommandation, telle déjà suggérée dans la recommandation 83 ci-dessus.
	89. Que l'unité de communication diffuse régulièrement et d'une manière proactive des informations sur les priorités et les réalisations	89. Commission de l'UA	Référée à la Commission de l'UA pour examen et action appropriée et d'en faire	Une action est déjà en cours sur cette question. La diffusion sera également plus efficace si la communication porte

	de l'UA dans les médias africains et internationaux, en anticipant la nécessité de briefing, de conférence de presse et contrôler la presse en tenant un fichier médias.		rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	essentiellement sur un sujet à la fois.
	90. Que l'unité de communication crée des opportunités de formation pour instaurer un climat de confiance et d'aptitude parmi les commissaires et leur assure l'appui complet des médias.	90.Commission de l'UA	Référée à la Commission de l'UA pour examen et action appropriée et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	Un appui complet des médias est en train d'être apporté aux Commissaires. Toutefois, l'expression « climat de confiance » dans cette phrase n'est pas appropriée.
	91. La préparation d'une politique sur l'accès et la circulation des informations à faire adopter par le COREP, basées sur les meilleures pratiques internationales. Cette politique devrait prévoir également la publication automatique de la plupart de documents et les droits des citoyens africains à demander et à avoir accès à tous les documents officiels, à l'exception des documents confidentiels à diffusion restreinte. Le déni d'accès devrait entraîner une procédure en appel	91.Commission de l'UA, COREP	Référée à la Commission de l'UA pour examen et action appropriée et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	Travail en cours. Un Groupe de travail composé du Secrétaire de la Commission, du Conseiller juridique et de la Division de l'Information et de la Communication est en cours de constitution pour proposer une politique en matière de classification de l'information à adopter par la Commission.

	92. Que les nouvelles technologies de l'information soient explorées pour permettre aux autorités publiques de télécharger directement tout document à partir de leurs capitales et d'éviter, ainsi, que leurs ambassades à Addis-Abeba soient obligées de transmettre les documents à mains propres.	92. Commission de l'UA	Référée à la Commission de l'UA pour examen et action appropriée et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	Travail en cours. Les Etats membres ne mettent pas pleinement à profit les facilités des nouvelles Technologies de l'information. La Commission continuera d'aider les Ambassades à accéder facilement à la documentation pertinente grâce au Système de réseau local (LAN).
	93. La publication sur le site Internet de l'UA des projets d'ordre du jour des sommets et des documents de base (notamment le rapport d'activités du président de la Commission de l'UA et les documents soumis par les États membres sur les points à l'ordre du jour), dès qu'ils seront distribués aux États membres.	93. Commission de l'UA	Référée à la Commission de l'UA pour examen et action appropriée et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	Travail en cours. Toutefois, la Commission s'assure qu'aucune publication sur le site Internet de l'UA ne sera faite avant que les projets d'ordre du jour ne soient approuvés par le COREP.
	94. L'alimentation adéquate et l'amélioration du site Internet de l'UA, en particulier, une mise à jour détaillée une fonction recherche et un système d'archives et compléter les rubriques qui sont toujours vides.	94. Commission de l'UA	Référée à la Commission de l'UA pour examen et action appropriée et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	En cours de mise en œuvre. La Division de l'Information et de la Communication proposera un Plan d'action à cet égard.
	95. Que la direction des femmes, du genre et du développement mette en place un comité de pilotage chargé d'élaborer les programmes	95. Commission de l'UA	Référée à la Commission de l'UA pour examen et action appropriée et d'en faire	En cours de mise en œuvre. Action prise et une lettre sur la création du Comité de pilotage a été adressée à GIMAC, SOAR,

	pour leurs forums pré-sommet respectifs, annoncer publiquement les réunions, faire un appel à communication sur les thèmes du sommet et susciter l'intérêt à participer.		rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	OPF, CFUA. En outre les termes de référence de ce Comité ont été élaborés, et la première réunion du Comité est prévue pour janvier 2009.
	96. Que la CIDO continue à servir de secrétariat à l'ECOSOCC. Il est important de renforcer le département, en particulier dans les domaines des ressources humaines et budgétaires.	96. Commission de l'UA	Référée à la Commission de l'UA pour examen et action appropriée et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	En cours de mise en œuvre. Certains des postes vacants ont été pourvus et des dispositions ont été prises pour pourvoir les postes vacants restants.
	97. L'initiation de consultations sur la révision des critères d'octroi du statut d'observateur à l'UA aux OSC ; ce qui permettrait d'accroître le nombre des organisations éligibles.	97. Commission de l'UA	Référée à la Commission de l'UA pour examen et action appropriée et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	Le Bureau du Conseiller juridique est en train de réviser les critères pour les Organisations de la société civile. La Commission soumettra par la suite les nouveaux critères aux organes de décision.
	98. L'adoption de critères clairs pour régir et annoncer le processus par lequel les OSC peuvent obtenir un appui de la part de la Commission pour leur accréditation aux sommets de l'UA.	98. Commission de l'UA	Référée à la Commission de l'UA pour examen et action appropriée et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	Les critères mentionnés ci-dessus clarifieront le processus d'accréditation des OSC aux Sommets de l'UA
	99. Que l'ECOSOCC, en collaboration avec la Commission, explore des	99. Commission de l'UA	Référée à la Commission de l'UA	CIDO en tant que Secrétariat actuel de l'ECOSOCC est en

	<p>voies et moyens permettant de susciter de l'intérêt pour l'UA à travers le continent, par le biais de manifestations telles que les jeux de l'UA, la modification des passeports nationaux pour également mentionner l'appartenance à l'UA, la vulgarisation de l'hymne et des symboles de l'UA, ainsi que la propagation de l'histoire du panafricanisme et l'identité africaine</p>		<p>pour examen et action appropriée et d'en faire rapport à la 13^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008</p>	<p>train de réviser la stratégie de vulgarisation de l'Union et de ses symboles, en mettant en œuvre les actions prévues dans le Plan stratégique 2004-2007, qui sont appropriées et qui ne sont pas totalement mises en œuvre. Dans le secteur de l'éducation par exemple, la Commission prévoit de travailler avec l'UNESCO, avec le financement du Gouvernement libyen, pour produire des manuels scolaires sur l'histoire africaine, basés sur les volumes existants de « <u>l'Histoire générale de l'Afrique</u> » produits par l'UNESCO. En outre, en collaboration avec l'UNICEF, la Commission développera un dossier documentaire sur l'UA pour distribution dans les écoles et oeuvrera à l'élaboration d'un programme scolaire « type UA ». Par ailleurs, à travers la célébration de la Journée de la Jeunesse africaine et d'autres activités pertinentes concernant les autres catégories, telles que les femmes, la Commission cherche à promouvoir les valeurs africaines, à vulgariser l'hymne et les symboles de l'UA et à faire connaître l'histoire du</p>
--	--	--	--	--

				panafricanisme et de l'identité africaine surtout auprès des jeunes générations.
	100. Que la Commission, après des consultations appropriées, voire exhaustives, exerce son mandat conformément à ses Statuts, pour jouer un rôle de coordination et de représentation plus affirmé dans l'arène politique mondiale.	100. Commission de l'UA	Référée à la Commission de l'UA pour examen et action appropriée et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	Cela est reflété dans le Programme de transformation institutionnelle et autres programmes et activités connexes de la Commission de l'UA. Un lien nécessaire doit être établi avec les consultations sur le Gouvernement de l'Union afin de définir clairement le rôle et la place de la Commission dans l'architecture institutionnelle de l'UA
	101. Les Etats membres dans leurs relations avec les autres partenaires doivent oeuvrer dans le cadre de l'Acte constitutif et des décisions du Conseil exécutif et du Sommet et par là promouvoir et maintenir l'intérêt collectif de l'Afrique.	101. Etats membres	Approuvée telle qu'amendée	Les Etats membres devraient prendre les mesures nécessaires à cet égard.
	102. La Conférence doit respecter sa propre décision en ce qui concerne l'intégration du NEPAD au sein de l'UA et définir clairement des délais et des repères avec un point d'achèvement vers la fin de 2008.	102. Conférence	Référée à la Commission de l'UA pour examen et action appropriée et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	Travail en cours. Un rapport sera présenté au Sommet de janvier/février 2009

<p>Le Comité des Représentants permanents</p>	<p>103. Les pouvoirs et les prérogatives du COREP tels que définis à l'article 4 de son Règlement intérieur doivent être revus de manière à ce que ses fonctions de supervision soient exécutées par le Sous-Comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières dont les membres doivent de préférence venir des Ministères de finances.</p>	<p>103. COREP Règlement intérieur</p>	<p>Rejetée. Maintenir le <i>status quo</i>. Renforcer le rôle du COREP en utilisant des Experts des Etats membres pour examiner des questions spécifiques.</p>	
	<p>104. La nomination d'Ambassadeurs expérimentés des Etats membres à la tête de leurs missions. Les Représentants permanents doivent, en personne, assumer le contrôle total et la responsabilité des questions de l'UA plutôt que de déléguer leurs responsabilités officielles à leurs collaborateurs. Les Représentants permanents doivent participer personnellement à chaque réunion du COREP.</p>	<p>104. Etats membres</p>	<p>Acceptée</p>	<p>Les Etats membres devraient prendre les mesures nécessaires à cet égard.</p>
	<p>105. Les missions permanentes africaines auprès de l'UA devraient être dotées du personnel compétent pour traiter les questions d'importance stratégique pour l'Union, notamment les finances, le commerce, l'environnement et le</p>	<p>105. Etats membres</p>	<p>Acceptée</p>	<p>Les Etats membres devraient prendre les mesures nécessaires à cet égard.</p>

	développement économique.			
	106. La rationalisation du système actuel des sous-comités pour permettre ces sous-comités de se concentrer sur les questions stratégiques et de fond. Il ne faudrait créer des comités ad hoc qu'en cas de nécessité absolue et il faudrait définir clairement les termes de référence et la durée de leur mandat.	106. COREP	Référée au COREP pour examen et action appropriée et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	Mesure à prendre par le COREP
	107. Que la Commission communique le calendrier des réunions de l'année à venir au COREP, trois mois avant la fin de l'année en cours. La Commission et le COREP doivent respecter ce calendrier, sauf dans des circonstances imprévues.	107 Commission de l'UA, COREP	Référée à la Commission de l'UA pour examen et action appropriée et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	Le calendrier peut s'avérer quelque peu irréaliste et peu pratique et doit donc être réajusté. Toutefois, la Commission se forcera de planifier bien à l'avance les réunions de la prochaine année.
	108. Que le COREP s'assure que ses Sous-comités se réunissent régulièrement pour l'appuyer dans ses tâches, son interaction avec la Commission de l'UA et la préparation des travaux du Conseil.	108. COREP	Référée à la Commission de l'UA en étroite collaboration avec le COREP	Il est nécessaire de renforcer le Bureau du Secrétaire de la Commission en créant rapidement l'unité de 4 fonctionnaires tel proposé par le sous-comité des structures en janvier 2008.
Le Conseil économique social et culturel	109. L'ouverture d'un registre à la Commission pour enregistrer les OSC et les associations professionnelles sur la base de certains critères décrits dans les Statuts de l'ECOSOCC. Cette liste	109. Commission de l'UA, ECOSOCC	Référée à la Commission de l'UA pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du	CIDO est en train de prendre des mesures à cet effet.

	doit être régulièrement mise à jour et servir de base de données pour la mise en place des processus de l'ECOSOCC.		Conseil exécutif de juin 2008	
	110. La mise en œuvre totale, effective et immédiate de l'ECOSOCC	110. ECOSOCC	Référée à la Commission de l'UA pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	L'ECOSOCC a été effectivement lancé à l'occasion de la célébration de la Journée de l'UA, le 9 septembre 2008 à Dar es Salaam, sous l'égide du Président en exercice de l'Union
	111. Les Comités sectoriels de l'ECOSOCC devraient régulièrement apporter leurs contributions aux différents organes de l'UA	111. ECOSOCC, Commission de l'UA	Acceptée	La Commission a conseillé à l'ECOSOCC de prendre les mesures nécessaires à cet égard.
	112. Les Statuts de l'ECOSOCC doivent être révisés après les prochaines élections, en tenant compte de l'éligibilité des OSC et de l'organisation des élections.	112. ECOSOCC	Acceptée	L'assemblée générale de l'ECOSOCC a été instituée en conséquence et l'ECOSOCC a été officiellement lancé le 9 septembre 2008 à Dar es Salaam, tel que mentionné ci-dessus (Recommandation 110)
	113. Les Etats membres doivent fournir l'appui financier aux Organisations de la société civile méritante pour leur permettre d'être moins dépendantes vis-à-vis des partenaires extérieurs et de remplir les conditions d'éligibilité pour devenir membres	113. Etats membres	Acceptée	Etats membres

	l'ECOSOCC.			
	114. L'ECOSOCC doit entièrement organiser les Fora préSommet en collaboration avec CIDO qui fait office de Secrétariat. A cet égard, CIDO, doit être dotée du personnel adéquat pour qu'elle puisse s'acquitter de cette responsabilité. Le panel ne recommande pas la création d'un Secrétariat distinct pour l'ECOSOCC.	114. Commission de l'UA, ECOSOCC	Acceptée	CIDO est en train de prendre les mesures nécessaires à cet effet
	115. Le rapport de l'ECOSOCC doit être soumis au Conseil pour transmission à la Conférence. L'opportunité doit être donnée à l'ECOSOCC d'intervenir sur les questions de fond lors de l'examen de son rapport.	115. Commission de l'UA, COREP, Conseil	Acceptée	En cours de mise en oeuvre, tout en tenant compte de la Recommandation 16 du Panel ci-dessus, telle qu'amendée par le Conseil exécutif.
	116. La réunion pré-Sommet de la société civile devrait être organisée par ECOSOCC appuyé par la CIDO.	116. Commission de l'UA, ECOSOCC,	Acceptée	La Commission (CIDO) se conformera à cette recommandation
Le Conseil de paix et de sécurité	117. Le COREP doit continuer à rationaliser et à améliorer ses méthodes de travail	117. CPS	Acceptée	CP S
	118. Le COREP doit élargir l'éventail des questions à examiner afin d'assumer ses différentes responsabilités de manière efficace et efficiente, notamment	118. CPS	Acceptée	C PS

	dans la mise en place des mécanismes pour garantir le respect de décisions adoptées.			
	119. Le CPS s'inspirera utilement des idées auprès du Conseil de sécurité des Nations Unies en utilisant le formule de réunions Arria, qui permet aux membres du Conseil de sécurité d'avoir des interactions sur une base informelle avec les organisations de la société civile sur les questions soumises au Conseil.	119. CPS	Acceptée	C PS
	120. Le CPS doit sérieusement examiner la création d'organes subsidiaires pour faciliter son accès à l'information, à la connaissance et à l'expertise technique sur les différentes questions relatives à la paix et à la sécurité.	120. CPS	Acceptée	CPS
	121. Le Département paix et sécurité (PSD) doit être renforcé en termes de personnel et d'équipement fonctionnel pour qu'il puisse apporter un soutien plus efficace au CPS	121. CPS, Commission de l'UA, COREP	Acceptée	La Commission de l'UA soumettra des propositions d'ordre structurel à cet effet.
	122. L'opérationnalisation complète et optimale des autres organes ou éléments de l'architecture de la paix et de la sécurité : le Groupe des Sages, les système continental d'alerte précoce	122. CPS, COREP, Conseil	Acceptée	CPS-COREP-Conseil

	(CEWS) et la force africaine en attente (FAA) afin de leur permettre de jouer les rôles qui leur sont dévolus dans ce système.			
	123. L'accélération de la mise en œuvre du Cadre stratégique pour la reconstruction et le développement post-conflits ainsi que la création du Comité permanent afin d'assurer une transition sans heurt entre la période de conflit et celle de la paix, des pays africains émergeant de conflits. A cet égard, il faudrait renforcer la coopération entre le CPS et la Commission des Nations Unies pour l'établissement de la paix, en mettant à contribution les membres africains du Conseil de sécurité.	123. CPS	Acceptée	La Commission est en train d'assurer un suivi approprié. A cet égard, la Commission a élaboré un programme de formation post conflits pour les jeunes. Après son adoption par les Ministres des Sports en février 2008, des projets pilotes pour les ex-combattants et les jeunes affectés par le conflit ont été lancés dans trois pays pilotes (Liberia, Congo, Burundi). Les équipements sont fournis pour la formation. Un Protocole d'accord a été signé et les jeunes qui ont été identifiés sont maintenant en formation au Liberia .
	124. Le CPS doit intensifier ses efforts pour renforcer sa coopération et sa collaboration avec les CER, le PAP, la CADHP tel qu'envisagé dans son Protocole.	124. CPS, PAP,CER, CADHP,	Acceptée	CPS
	125. Le CPS, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine, doit assurer la mise en œuvre rapide du Programme décennal ONU-UA de renforcement des	125. CPS, Commission de l'UA	Acceptée	CPS La Commission facilitera ce processus.

	capacités entériné par le Sommet mondial de 2005. Dans ce cadre, le CPS doit consolider sa collaboration avec les trois membres africains non permanents du Conseil de sécurité de l'ONU et soumettre des rapports périodiques à la Conférence.			
	126. Les pays africains doivent s'efforcer de contribuer de façon substantielle aux opérations de paix de l'UA. Les Etats membres doivent payer régulièrement leurs contributions aux opérations de maintien de la paix. Le pourcentage du budget ordinaire alloué au Fonds de la paix doit être augmenté et le Président de la Commission de l'UA doit intensifier ses efforts pour mobiliser les fonds et les ressources pour les opérations de maintien de la paix de l'UA auprès de la Diaspora et sur continent	126. CPS	Acceptée	La Commission intensifie ses efforts de mobilisation des ressources.
	127. Les Etats membres doivent honorer leurs engagements envers les Communautés économiques régionales d'intégration en mettant fidèlement en œuvre les décisions	127. Etats membres	Acceptée telle qu'amendée	Etats membres

	aux niveaux national, régional et continental.			
	128. Les Etats membres doivent intégrer au niveau national les décisions prises dans les CER et dans les Sommets, dans leurs systèmes nationaux juridiques, leurs Cadres stratégiques et leurs plans de développement.	128. Etats membres	Acceptée	Etats membres. La Commission de l'UA a l'intention de proposer un format de suivi de la mise en oeuvre pour faciliter l'établissement des rapports par les Etats membres et les CER.
	129. La Conférence procède régulièrement à l'évaluation des progrès réalisés dans le cadre du processus d'harmonisation conformément aux plans arrêtés. Le Président de la Conférence doit soumettre le rapport de la Conférence à chacune des Conférences des CER ; les CER doivent soumettre leurs rapports au Président de la Commission de l'UA qui doit en tenir compte dans son rapport à la Conférence. Les décisions adoptées par la Conférence concernant les CER doivent leur être transmises par le Président de la Commission.	129. Commission de l'UA, Conférence	Acceptée qu'amendée telle	Les CER sont conseillés en conséquence
	130. La Conférence doit respecter sa décision AU/Dec.112 (VII) reconnaissant seulement 8 CER comme piliers de l'Union. Le Sommet de l'Union africaine tenu à Banjul en 2006 a reconnu	130. Conférence	Acceptée qu'amendée telle	Conférence. Les CER ont été informées, en conséquence. Le Département des affaires économiques établira un rapport, en conséquence

	l'existence d'organisations intergouvernementales en dehors des CER. Les CER doivent donc établir des liens avec les organisations intergouvernementales qui existent dans leurs régions respectives.			
	131. Les CER doivent se concentrer sur les activités visant à accélérer la mise en place du Marché Commun Africain et d'une Communauté économique tel que prévu dans le Traité d'Abuja.	131. CER	Acceptée	Les CER ont été informées, en conséquence. La Commission (le Département des Affaires économiques) en fera rapport, en conséquence.
	132. L'IGAD, dont tous les membres sont aussi membres du COMESA, doit confier à cette dernière les programmes et projets d'intégration selon les étapes fixées dans le Traité d'Abuja pour se concentrer sur les questions de sécheresse et de désertification, de paix et de sécurité.	132. IGAD, COMESA	Rejetée	
	133. La CEN-SAD doit apporter tout son soutien à la Commission de l'UA dans la mobilisation de ressources pour financer les programmes et projets inter-régionaux et continentaux. Elle doit également jouer un rôle d'appui dans l'accélération du processus d'intégration; (voir Chapitre 13)	133. CEN-SAD	Rejetée	

	134. Le Comité de coordination doit obligatoirement présenter des rapports annuels à la Conférence de l'UA sur les activités des CER relatives à l'intégration économique du continent	134. Commission de l'UA, CER,	Acceptée	La Commission prendra les mesures nécessaires à cet effet, en étroite collaboration avec toutes les CER.
	135. Le Comité de coordination existant doit être plus stratégique et tenir des réunions régulières axées sur les politiques majeures des Communautés économiques régionales (CER) et leurs stratégies de mise en œuvre des étapes fixées dans le Traité d'Abuja. Il est impératif que les Premiers responsables assistent personnellement à ces réunions.	135. CER, Commission de l'UA	Acceptée qu'amendée	telle Une sensibilisation se fait dans les CER à cet effet.
	136. Les Etats membres devraient envisager de revoir leurs appartenances multiples aux Communautés économiques régionales (CER) en vue de maximiser leur contribution à l'intégration continentale	136. Etats membres	Acceptée qu'amendée	telle Etats membres
	137. La Commission de l'UA doit jouer un rôle proactif dans l'harmonisation et la coordination des CER pour accélérer le processus de création d'un Marché commun africain et d'une Communauté économique	137. Commission de l'UA	Acceptée qu'amendée	telle Par l'intermédiaire de son Département des Affaires économiques, la Commission est en train de prendre les mesures nécessaires à cet effet, y compris l'élaboration du Programme minimum d'intégration, en étroite

	africaine.			collaboration avec les CER.
	138. La Commission de l'UA devrait élaborer les mécanismes internes nécessaires pour renforcer son rôle de coordination et d'harmonisation entre les CER et ses responsabilités de leadership vis-à-vis des acteurs extérieurs. A cette fin, la Commission de l'UA devrait mettre davantage l'accent sur la promotion de la coopération entre les CER, surtout l'échange d'expérience sur la base de leurs avantages comparatifs. Les CER devraient intégrer les décisions des Sommets continentaux dans leurs systèmes juridiques, leurs cadres stratégiques et leurs plans de développement.	138. Commission de l'UA.	Acceptée	La Commission fait des efforts en créant la coordination interdépartementale et la coordination avec les CER en vue d'assurer l'harmonisation et la coordination des positions dans les relations de l'Afrique avec les acteurs externes.
	139. Que la Conférence procède à l'évaluation régulière des progrès réalisés dans le processus d'harmonisation conformément aux plans arrêtés. Le président de la Conférence devrait soumettre le rapport de la Conférence à chacune des Conférences des CER	139. Conférence	Retirée (voir Recommandation 129)	
	140. Que la Conférence respecte sa Décision UA/Dec. 112 (VII) reconnaissant uniquement huit Communautés économiques régionales (CER)	140. Conférence	Retirée (voir Recommandation 130)	

	141. Les CER devraient se concentrer sur les activités visant à accélérer la réalisation de l'objectif de création d'un Marché Commun africain et d'une Communauté économique, tel que prévu dans le Traité d'Abuja.	141. CER	Retirée (voir recommandation 131) <u>Nouvelle recommandation</u> 141 (bis) La Commission de l'UA devrait travailler en collaboration avec les CER sur la base des recommandations formulées par ces dernières	Cela est en cours.
CEA ET BAD	142. Le renforcement du Secrétariat conjoint UA/CEA/BAD pour lui permettre de contribuer efficacement à l'accélération du processus d'intégration. Les activités devront comprendre, entre autres, la publication d'un rapport annuel conjoint sur les progrès réalisés vers l'intégration continentale, à soumettre à la Conférence. Ledit rapport devrait se concentrer sur le commerce et les investissements transfrontaliers ; la libre circulation transfrontalière et transrégionale des personnes ; la mise en œuvre de projets régionaux et continentaux ; la qualité d'autorité supranationale réellement	142. Commission de l'UA, CEA, BAD	Acceptée	Des progrès ont été enregistrés à cet égard. Un Secrétariat conjoint a été créé à la CEA afin de faciliter la consultation entre les trois organisations dans tous les domaines de collaboration. La BAD a approuvé un fonds pour financer le fonctionnement du Secrétariat. Un Plan d'activités est en cours d'élaboration, qui définit la contribution de chaque organisation avec les groupes de travail composés de membres de même niveau. Les Premiers responsables doivent se rencontrer deux fois par an pour examiner les progrès réalisés dans chaque domaine et donner des directives pour les plans

	accordée par les États membres aux CER, les efforts visant à mobiliser les ressources aux niveaux continental, régional et national, et enfin, les progrès réalisés vers la mise en œuvre des institutions financières continentales			futurs.
	143. Que la BAD joue un rôle essentiel dans la mobilisation des ressources, la mise en œuvre des programmes et projets d'intégration aux niveaux national, régional et continental, surtout en ce qui concerne l'accélération du processus d'intégration et de transformation.	143. BAD	Acceptée qu'amendée	telle La BAD a été très active et très coopérative dans ce domaine. Des consultations sont en cours sur la soumission de projets susceptibles d'être financés par la BAD. La Commission se propose d'identifier de tels projets dont les études de faisabilité ont été réalisées pour leur soumission éventuelle à la BAD.
	144. Les Etats membres aux Nations Unies doivent appuyer la CEA à reconstituer et renforcer davantage sa capacité pour qu'elle puisse jouer pleinement son rôle d'agence principale de mise en œuvre des programmes de développement économiques des Nations Unies sur le continent.	144. Etats membres	Acceptée	Etats membres

	145. Que la pratique d'achat des billets d'avion ouverts fasse l'objet d'un audit plus approfondi pour permettre à la Commission de savoir si les dépenses en valent la peine.	145. Commission de l'UA	Référée à la Commission de l'UA pour examen et action appropriée et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	Travail en cours. Un rapport exhaustif sera soumis au COREP sous peu. En attendant le Service des achats doit préparer un rapport mensuel sur la manière dont les achats sont effectués, indiquant le nombre de billets achetés, utilisés, annulés et la façon dont le rapprochement a été fait avec la compagnie aérienne, surtout pour les notes de crédit concernant les billets annulés. Le Bureau de vérification interne doit vérifier ce rapport chaque mois.
	146. Que l'Unité des voyages soit séparée de l'Unité des achats, avec pour corollaire que les procédures basées sur les normes internationales soient respectées.	146. Commission de l'UA	Référée à la Commission de l'UA pour examen et action appropriée et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	La révision de la structure est proposée au Sous-comité des Structures
	147. L'approbation de la recommandation d'Ernst & Young, qui propose que « toutes les autres questions relatives aux achats soient gérées de façon centralisée et que toute exception	147. Commission de l'UA, Conseil exécutif	Référée à la Commission de l'UA pour examen et action appropriée et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du	Un Manuel des achats a été élaboré et adopté par la Commission le 8 juillet 2008. Cette politique simplifiera et clarifiera les procédures et traitera tous les problèmes

	à cette pratique soit dûment documentée et approuvée par le Conseil »		Conseil exécutif de juin 2008	identifiés. Il est proposé que le maintien du système actuel qui consiste en l'utilisation des commissions locales des marchés par les bureaux de représentation pour évaluer les soumissions et préparer un rapport à soumettre à la Commission des marchés du Siège de l'UA. Toutefois, des nouvelles directives seront émises avec un délai de soumission du rapport de la Commission locale des marchés pour éviter le retard dans les achats.
	148. La désignation d'une agence de voyage après une procédure d'appel d'offres transparente, compte tenu du volume important de billets et du nombre limité du personnel à la division voyage et dans l'intérêt d'une gestion parfaite.	148. Commission de l'UA	Référée à la Commission de l'UA pour examen et action appropriée et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	Une étude a été entreprise et des recommandations appropriées seront soumises dès que possible.
	149. Que tous les États membres paient leurs contributions à temps. À cet égard, il y a lieu d'établir des dates limites pour le paiement des contributions. A cet effet, une	149. États membres	Acceptée telle qu'amendée (Date limite de 4 mois au lieu de 2 mois)	Etant donné que les États membres ont accepté la recommandation sur la fixation de délai, la Commission améliorera les mécanismes de

	décision doit être prise par la Conférence pour que les États membres paient leurs contributions au plus tard dans les quatre mois qui suivent l'adoption des budgets de l'UA.			suivi et en fera rapport au moment opportun.
	150. L'adoption urgente du manuel de passation de marchés et la mise en oeuvre, sans délai, des recommandations faites par Ernst & Young dans son rapport de 2006.	150. Commission de l'UA	Référée à la Commission de l'UA pour examen et action appropriée et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	Mise en oeuvre (voir Recommandation 147). La Direction de l'Administration et des ressources humaines (AHRD) s'assurera que chaque département a accès au nouveau Manuel des achats. Une sensibilisation et une formation intenses ont déjà commencé et se poursuivront au Siège de la Commission de l'UA, dans les Bueaux de représentation et dans tous les Bureaux des opérations de paix.
	151. Que la Commission indique invariablement les implications du budget-programme quand elle présente les programmes pour approbation.	151. Commission de l'UA	Référée à la Commission de l'UA pour examen et action appropriée et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	La Direction SPMME préparera toujours un sommaire explicatif des objectifs et résultats de la mise en œuvre du Budget programme présenté.
	152. L'enquête doit se poursuivre sur la production des passeports de l'Union africaine et la construction d'un hôtel sur le terrain de l'Union	152. Commission de l'UA	Référée à la Commission de l'UA pour examen et action appropriée et d'en faire	Un rapport a été présenté en janvier 2008 avant la prise de service de la nouvelle Commission le 28 avril 2008. La

	africaine.		rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	délivrance de nouveaux passeports aux fonctionnaires de l'UA commencera en novembre 2008.
	153. La création de postes d'assistants administratifs et financiers dans les départements	153. Commission de l'UA	Référée à la Commission de l'UA pour examen et action appropriée et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	La Commission appuie cette recommandation et soumettra des propositions au Sous-Comité sur les structures afin de créer les postes d'assistant administratif. Les secrétaires principaux actuellement en service à l'UA qui ont les qualifications et l'expérience requises seront considérés en priorité lorsque ces postes seront créés, ce qui réduira le coût du processus, étant attendu que tous les paiements relèveront du PBFC.
	154. Les directeurs doivent être tenus responsables des rapports rapides et précis sur le niveau des écarts budgétaires	154. Commission de l'UA	Référée à la Commission de l'UA pour examen et action appropriée et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	Les modalités de mise en œuvre de cette recommandation seront étudiées par la Direction PBFC qui les soumettra à la Commission pour examen et adoption. A cet égard, les Directeurs doivent avoir des fiches du budget approuvé pour chaque activité et doivent suivre leurs dépenses et avoir une idée du

				solde avant de demander des fonds pour une autre activité, un atelier ou une mission. Toutefois, une fois que le système SAP du programme IMIS sera fonctionnel, les Directeurs pourront suivre les montants de leurs dépenses en ligne.
	155. Le COREP et la Commission doivent respecter la pratique stipulée dans les Statuts de la Commission, consistant à élaborer un budget-programme de deux ans plutôt que de faire une budgétisation annuelle comme ce qui se fait à l'heure actuelle.	155. Commission de l'UA	Référée à la Commission de l'UA pour examen et action appropriée et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	<p>Cette recommandation sera mise en œuvre à partir du budget 2010- 2011 pour avoir un budget-programme pour les deux années. La Commission doit convenir avec le COREP des modalités pratiques de ce nouveau cycle budgétaire.</p> <p>En réalité, cela aidera les départements à mener leurs activités dans un délai de deux ans au lieu d'un an. Cela aidera aussi à la mobilisation des ressources. Les activités seront bien ciblées.</p>
	156. Le COREP et la Commission doivent faire des bilans annuels à mi-parcours.	156. Commission de l'UA, COREP	Référée à la Commission de l'UA pour examen et action appropriée et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du	<p>Cela va de pair avec la recommandation précédente (155).</p> <p>Si la recommandation 155 ci-</p>

			Conseil exécutif de juin 2008	dessus est acceptée, l'évaluation annuelle à mi-parcours peut être effectuée mais des rapports semestriels doivent être préparés et transmis au COREP.
	157. La Commission doit prendre les dispositions nécessaires pour respecter, sans délais, les recommandations des auditeurs internes et externes	157. Commission de l'UA, COREP	Référée à la Commission de l'UA pour examen et action appropriée et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	En cours. La Direction PBFC est en train de mettre en œuvre la plupart des recommandations des vérificateurs internes et externes, par exemple les questions de contrôle interne au Siège ont été traitées et l'IFMIS est presque opérationnel. Des propositions sur les réformes structurelles pour améliorer le contrôle interne, telles que la séparation des fonctions administratives et financières dans les Bureaux régionaux seront soumises pour examen. .
	158 Une société africaine de renommée internationale doit être désignée par le Conseil suivant une procédure d'appel d'offres, pour auditer tous les organes de l'Union africaine tous les quatre ans et rendre compte au COREP.	158. Commission de l'Union africaine	Rejetée. Recourir aux vérificateurs généraux des Etats membres suivant une procédure d'appel d'offres pour auditer tous les organes de l'Union africaine tous les quatre ans et rendre compte au COREP.	La Commission demande que cette recommandation soit réexaminée et a l'intention de soumettre au COREP et au Conseil exécutif des propositions visant à améliorer les systèmes et les procédures de vérification externe.

	159. Une taxe sur les billets d'avion sur l'Afrique doit être appliquée sans plus tarder.	159. Etats membres	Poursuivre l'étude sur la taxe mais également explorer d'autres sources de financement et d'en faire rapport en janvier 2009	Une étude sur les autres sources de financement a été finalisée. Une réunion des experts des Etats membres est prévue avant la fin de l'année pour examiner l'étude avant qu'elle ne soit soumise aux organes de décision concernés. (Ministères des Finances, Conseil exécutif et Conférence.)

2009

Rapport de la Commission sur les Questions Administratives Renvoyees a la Commission par la Onzieme Session Extraordinaire du Conseil Executif sur l'Audit de l'Union Africaine

Union Africaine

Union Africaine

<http://archives.au.int/handle/123456789/3146>

Downloaded from African Union Common Repository